



“ Choix de la classe d'appareils entre la Classe I et la Classe II ”



Rappels préliminaires sur la réforme 100% Santé

La réforme du 100% Santé a redéfini le paysage des aides auditives en déterminant deux classes d'appareils (Classe I & Classe II) avec un niveau technologique différent. Les appareils de Classe I bénéficieront à partir de janvier 2021 d'un reste à charge zéro.

La prise en charge des aides auditives en 2021	Classe I :	Classe II :
	Reste à charge zéro à partir de 2021	Prix libres avec remboursements différenciés selon contrat OCAM (remb total plafonné à 1700 €)
Prix limite de vente (PLV)	950	-
Remb Ticket Modérateur OCAM (40% de la base de remb SS)	160	160
Remb SS Régime Obligatoire (60% de la base de remb SS)	240	240
Total base de remboursement de la SS	400	400
Complémentaires Santé OCAM	550	Selon contrat
Remboursement total	950	Selon contrat
Reste à charge pour l'assuré (par oreille)	0	Selon contrat

Repartition classe I / classe II

Le gouvernement demande aux audioprothésistes de réaliser un **minimum de 20%** des appareillages en **Classe I**.

En 2019, la Classe I représentait 23% des appareillages réalisés au sein du réseau Audika.

Caractéristiques techniques des appareils de Classe I et II

Les caractéristiques communes

Les aides auditives doivent pouvoir faire l'objet de réglages individualisés notamment pour adapter la correction auditive au profil audiolgique du patient.

L'ensemble des spécificités techniques suivantes sont requises pour les deux classes d'aides auditives :

Un système d'amplification d'un son extérieur

Une directivité microphonique automatique

Un réducteur de bruit statique à ajuster par l'audioprothésiste

Différents Systèmes :



Un système anti-Larsen



Un système permettant l'enregistrement directement dans l'aide auditive de certaines données



Au moins 12 canaux de réglages permettant une amplification du son différente



Un indice d'étanchéité répondant aux dernières normes



Au moins 2 programmes différents correspondant à un environnement calme et un environnement bruyant



Un système de limitation du niveau de sortie maximum ajustable par l'audioprothésiste

Uniquement pour les enfants jusqu'à 6 ans



Présence recommandée d'une diode témoin de la mise en marche de l'appareil



Présence recommandée d'un clapet verrouillé pour le compartiment à pile



Certaines de ces spécificités techniques minimales ne sont pas applicables aux aides auditives « surpuissantes » (c'est-à-dire celles permettant une amplification d'au moins 70 dB), ni aux aides auditives de type intra-auriculaire.

Les différences

Classe I

Classe II

Liste A

3 options minimum

6 options minimum

- un système de thérapies sonores (acouphènes)
- une connectivité sans fil (fonction télécommande et/ou Bluetooth)
- un réducteur de bruit du vent
- une synchronisation binaurale
- une directivité microphonique adaptative
- une bande passante élargie $\geq 6\ 000$ Hz
- une fonction apprentissage de sonie
- un réducteur de réverbération

Liste B

1 option minimum

- une bande passante élargie $\geq 10\ 000$ Hz
- au moins 20 canaux de réglages
- un réducteur de bruit impulsionnel
- une batterie rechargeable et son chargeur

Les listes A et B constituent l'intégralité des critères dont les appareils des différentes classes peuvent disposer. Les techniques de la liste B sont réservées aux appareils de classe II.

En synthèse

Classe I

APPAREILS EN RESTE À CHARGE ZÉRO

Une offre d'appareils de qualité répondant aux exigences de la réforme 100% Santé :

- 12 canaux de réglages
- + 30 décibels minimum
- 30 jours d'essai minimum
- 4 ans de garantie
- 3 options minimum (parmi une liste de 8)
- un suivi annuel

Classe II

APPAREILLAGE À PRIX LIBRE

Des appareils offrant des performances supérieures et un confort amélioré, grâce à des technologies plus avancées.

Nous pouvons citer notamment :

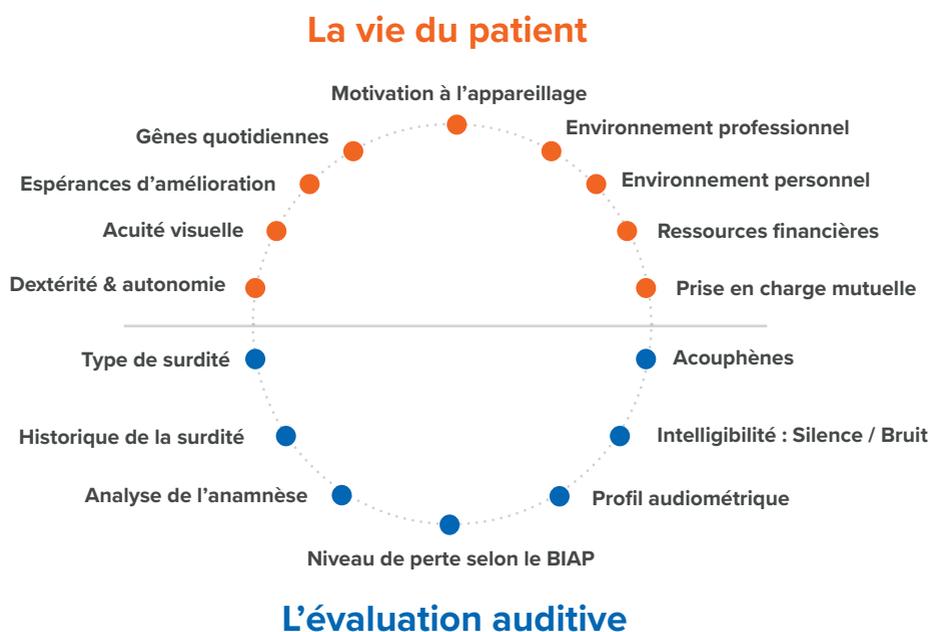
- un traitement du signal plus performant
- une capacité de réglage plus fine
- une batterie rechargeable

Quels sont les critères de choix de la classe d'appareils ?

Le texte de loi du 100% Santé indique seulement que « L'audioprothésiste aide la personne à choisir la solution la mieux adaptée à ses besoins et à ses attentes ».

Pour l'audioprothésiste, comment guider le choix du patient ?

Dans la pratique, pour aider le patient à faire son choix, l'audioprothésiste va prendre en compte de nombreux éléments qui peuvent être regroupés en deux catégories.



Chaque patient étant unique, il est essentiel que l'échange sur le choix prothétique soit bien individualisé. Il ne nous semble pas possible de faire correspondre a priori un type de patients et un type de pertes à une classe d'appareils.

Cependant, la technologie rechargeable, une gêne en milieu bruyant ou des acouphènes orienteront technologiquement le choix du patient vers les appareils de Classe II.